

DELIBERATION DU CONSEIL TERRITORIAL

Séance ordinaire du 12 juin 2009



Numéro de la délibération

2009 – 044 CT

Conseillers en exercice 19
Conseillers présents 19
Procurations 0
Votants 19

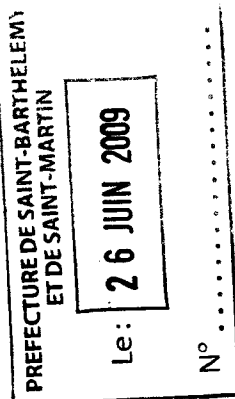
Délibération affichée le :

26 juin 2009

A Saint-Barthélemy
(cachet)



Transmise au représentant de l'Etat le :



L'an deux mil neuf, le douze du mois de juin à dix-sept heures, le Conseil Territorial de la Collectivité de Saint-Barthélemy dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle du Conseil de l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur Bruno MAGRAS, Président.

Date de convocation du Conseil Territorial : le 27 mai 2009.

PRESENTS : MM MAGRAS Bruno – GREAUX Yves – Mme GREAUX Nicole – M MAGRAS Michel – Mme WEBER Marie-Thérèse – MM KAWAMURA Patrick – DESOUCHES Maxime – Mmes TOUTOUTE-FAUCONNIER Rose-Marie – TIBERGHIEU Cécile – JACQUES Micheline – M DUFAU Nils – Mme GREAUX Jeanne-Marie – M LAPLACE Andy – Mme FEBRISSY Corine – M BRIN Jules – Mme GREAUX Ginette – M DANET Jean-Marie – Mme RICHARD-MIOT Karine – M CHAUVIN Benoît.

SECRETARE DE SEANCE : M DANET Jean-Marie.

OBJET : FIXATION D'UNE DATE DE COMMEMORATION DE L'ABOLITION DE L'ESCLAVAGE A SAINT-BARTHELEMY.

Le Conseil Territorial de Saint-Barthélemy ;

VU la Loi Organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-Mer et instituant la Collectivité de Saint-Barthélemy ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 83-550 du 30 juin 1983 modifiée par la loi n° 2001-434 du 21 mai 2001 et VU le décret n° 83-1003 du 23 novembre 1983 relatifs à la commémoration de l'abolition de l'esclavage dans les Collectivités Territoriales d'Outre-Mer ;

Considérant que la date de commémoration annuelle de l'abolition de l'esclavage appliquée à Saint-Barthélemy est celle fixée pour la Guadeloupe (27 mai) par l'article 1^{er} du décret n° 83-1003 du 23 novembre 1983 ;

Considérant que Saint-Barthélemy n'est plus une Commune de la Guadeloupe depuis le 15 juillet 2007 et que de ce fait l'article 1^{er} du décret n° 83-1003 du 23 novembre 1983 relatif à la commémoration de l'abolition de l'esclavage ne s'y applique plus ;

Considérant que la date du 27 mai appliquée à Saint-Barthélemy pour commémoration annuelle de l'abolition de l'esclavage ne correspond à aucune réalité historique et que l'esclavage a été définitivement aboli à Saint-Barthélemy le 09 octobre 1847 ;

Considérant qu'il convient de garantir la reconnaissance de ce haut fait historique en maintenant officiellement au calendrier une date de commémoration annuelle de l'abolition de l'esclavage à Saint-Barthélemy et de sceller solennellement cette date du 09 octobre en conformité avec les évènements historiques ;

VU le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré ;

DECIDE :

Article 1 : De solliciter du Gouvernement la fixation de la date du 09 octobre (au lieu du 27 mai) pour date officielle de commémoration annuelle de l'abolition de l'esclavage dans la Collectivité Territoriale de Saint-Barthélemy et à instaurer dès 2009 une journée de reconnaissance sur l'île.

Article 2 : La présente délibération sera affichée, publiée au Journal Officiel de Saint-Barthélemy et transmise au Représentant de l'Etat.

Adoptée à l'unanimité (19 voix).

Acte certifié exécutoire,
A Saint-Barthélemy le

Pour ampliation,

Pour extrait conforme,
Le Président,

